



# INFORMATION DES ARBITRES 2016

Le président et tous les membres de la CNCA, souhaitent à tous les Arbitres une bonne saison 2016.

## SOMMAIRE

• 1- Commission Nationale du Corps Arbitral .....	3
• 2- Désignations .....	3
• 3 - Informations générales internationales .....	3
• 4 - Informations Fédérales .....	4
➤ 4-1-Tenues des arbitres .....	4
➤ 4-2 Réunions CNCA .....	4
➤ 4-3 Quelques rappels de la réglementation .....	4
➤ 4-4 Quelques rappels de déontologie .....	4
➤ 4-5 Examen Chronométreur Fédéral .....	5
➤ 4-6 Fiches techniques d'appréciation des épreuves et fiche de sécurité ...	5
➤ 4-7 Envoi des dossiers et états de résultats de toutes les épreuves .....	5
➤ 4-8 Remarques faites par la commission d'homologation .....	6
➤ 4-9 CICLEWEB (Outil gestion métier de la FFC) pour les arbitres .....	6
➤ 4-10 Arbitres Club .....	7
➤ 4-11 Arbitres de haut niveau .....	8
➤ 4-12 Séminaire Commissaire National Elite Route .....	8
• 5 – Informations BMX .....	8
• 6 – Informations VTT .....	9
• 7 – Mise à jour du règlement fédéral.....	10

### **1-Commission Nationale du Corps Arbitral :**

- Sur le site internet de la Fédération, un espace Arbitres permet d'avoir des informations générales accessibles par tous.
- Il est important de consulter régulièrement le site, vous y trouverez les informations relatives aux différents règlements généraux et règlements particuliers des épreuves officielles, aux assurances et garanties des arbitres, aux fiches techniques d'appréciation, aux tableaux des désignations fédérales etc.
- Le tableau des records piste est disponible sur le site rubrique « Piste »
- Les informations plus spécifiques ou moins « tout public » comme les procès verbaux et informations spécifiques de la commission sont consultables sur l'intranet « arbitres » de la fédération. Chemin pour y accéder à partir de la page accueil du site de la fédération :  
Vie Fédérale > Arbitres > Intranet puis s'identifier avec le login « arbitres » et mot de passe « arbitres2014 ».
- Les coordonnées des arbitres désignés au niveau fédéral sont disponibles dans l'intranet. Les données sont tenues à jour grâce à la collaboration efficace de Pierre De La Villemarque.

### **2-Désignations**

- **Pour les désignations route 2016** qui représentent un peu plus de 2000 jours de course, nous avons à nouveau procédé, après le retour des confirmations du premier envoi, à près de **100 remplacements** représentant 260 jours. Nous avons environ 200 arbitres répertoriés au niveau fédéral, 105 ont le niveau international ou fédéral.
- **Après confirmation des désignations fédérales, dans le cas de désistement, il est obligatoire de prévenir la fédération – à la Direction des Activités Sportives** secrétariat gestion des arbitres **par courriel à [j.pitavy@ffc.fr](mailto:j.pitavy@ffc.fr) , copie [cicleweb@ffc.fr](mailto:cicleweb@ffc.fr) exclusivement.**
- **Les remplacements** en cours de saison constituent une charge de travail importante et une certaine gêne au niveau de la FFC, de la CNCA et des organisateurs. Nous comptons sur le respect de vos engagements lors de vos désignations acceptées de début de saison.
- **Sur le site internet FFC**, les désignations sont consultables. Vous recevez également par mail lors de la confirmation des désignations des épreuves ou vous officiez la composition du jury. Il est important d'utiliser ces informations pour faire du covoiturage lorsque cela est possible afin de diminuer les coûts de transport pour les organisateurs.

### **Remarques :**

- Pour la CNCA, les désignations route ont été effectuées (du 7 au 10 novembre 2015) par Catherine Gastou, Philippe Lambert et Didier Simon, sous la responsabilité de Patrice Roy secrétaire général. Nous nous efforçons lors de ces désignations et en fonction du niveau des épreuves d'appliquer des paramètres qui nous paraissent essentiels. Ce sont principalement des critères d'équilibre règlementaire, qualitatif, géographique et de disponibilité.

### **3-Informations générales internationales**

#### **Commission des commissaires :**

L'UCI a pris la décision de recréer une commission des commissaires. Elle sera présidée par Renato DI ROCCO, président de la Fédération Italienne. La première réunion de cette commission s'est tenue les 4 et 5 février. Nous sommes représentés au sein de cette commission par Catherine GASTOU au titre du paracyclisme. Les autres membres de la commission UCI sont : Guy DOBBELAEREE (BEL), Alexander DONIKE (GER), Benno NIJLAND (NED), Philippe MARIEN (BEL), Norm McCANN (NZL), Peter VANDEBERG (NED), Peter FISCH (SUI) et Rossella BONFANTI (ITA).

#### **Séminaire World Tour**

L'UCI a organisé un séminaire à Genève les 6 et 7 février 2016, 7 commissaires internationaux français ont participé : C. Gastou, L.Bastien, H. Brocque, L. Idelot, A.Koszyczarz, J. Lappartient, D. Simon.

- **Cyclo-cross :**

Christelle Reille, commissaire internationale, est maintenant employée par l'UCI en tant que coordinatrice cyclo-cross. Elle cesse de ce fait ses fonctions d'élue à la FFC. La CNCA lui souhaite une pleine réussite dans ses nouvelles fonctions et se réjouit de pouvoir compter sur ses compétences auprès de la fédération internationale.

- **Séminaire UCI Commissaire International Route**

Jean-Marc Perrot et Gabriel Berthelot ont passé avec succès la validation pratique de qualification « Commissaire International route » lors du tour de l'avenir 2015 pour le Jean-Marc et le tour d'Autriche 2015 pour Gabriel. Nous les félicitons vivement, ils rejoignent ainsi le groupe des commissaires internationaux français. Thierry Gouvenou et Nicolas Le Tallec sont en attente de cette validation qui doit de faire durant cette saison 2016.

- **Jeux Olympiques de Rio**

C'est avec plaisir que nous avons appris les désignations pour les JO de Jérôme Lappartient (membre du jury piste) et Thierry Nuninger (Président pour le VTT) ainsi que la désignation de Catherine Gastou pour les paralympiques. Christelle Reille, initialement désignée pour officier dans le jury sur les épreuves route, a décliné sa désignation en raison de ses nouvelles fonctions à l'UCI elle a été remplacée par Alain Koszyczarz.

## **4 Informations Fédérales :**

### **4-1 Tenues des arbitres :**

Pour cette troisième année de partenariat entre la Fédération et la société Armor Lux, la Commission a choisi de répartir la dotation offerte par notre partenaire au niveau des régions.

Le montant distribué sera reparti proportionnellement au nombre d'arbitres licenciés au 31/12/2015 dans chaque région. Une part sera réservée pour récompenser les commissaires Nationaux Elite BMX 2015 et route fin 2016.

### **4-2 Réunions CNCA**

Elles se sont déroulées les 10 avril et 6 novembre 2015.  
Prochaine réunion le 29 avril 2016.

### **4-3 Quelques Rappels de la réglementation**

Le début de saison est toujours délicat au niveau de l'enregistrement des licences, aussi il est rappelé que les coureurs doivent impérativement présenter leur licence validée pour participer à une épreuve. En l'absence de celle-ci, ils doivent présenter un document officiel émis et certifié par leur comité régional précisant la validité de la licence, ce document sera conservé par le président du jury et joint au dossier. Nous avons eu cette année 2016, plusieurs cas de participation, notamment en cyclo-cross, de coureurs qui n'étaient pas licenciés. Cette situation engage la responsabilité des arbitres en général et du président du jury en particulier notamment en cas d'accident.

Port des maillots et liserés de champions de France : il est rappelé que seuls les champions en titre ou ayant obtenu un titre sont autorisés de porter cette distinction, mais seulement dans les épreuves de la discipline et la catégorie dans lesquelles le titre a été obtenu.

Les coureurs étrangers participant à des épreuves françaises à titre individuel doivent figurer sur la liste à disposition sur le site de la fédération (Vie Fédérale> Arbitres> Documents du corps arbitral> Coureurs autorisés à courir en France).

Pour les coureurs étrangers participant à des épreuves françaises par équipes constituées, une lettre de leur fédération d'appartenance reprenant le nom de l'épreuve et la liste des coureurs autorisés devra être présentée au président du jury, celui-ci devra joindre une copie de ce document dans le dossier état de résultat.

### **4-4 Quelques Rappels de déontologie**

Les arbitres doivent faire preuve de neutralité et d'indépendance. Ils ne peuvent être impliqués à aucun titre dans une épreuve ou ils officient. Il doit décliner sa désignation s'il a connaissance d'un élément qui mettra sa neutralité en question.

Les arbitres doivent faire preuve d'une certaine réserve et ne pas commenter publiquement des décisions prises par leurs collègues. Il en est de même pour les états d'âme publiés sur les réseaux sociaux.

#### **4-5 Examen Chronométrateur Fédéral**

Suite à l'examen de chronométrateur fédéral 2014, une session de rattrapage a été organisée le 7 novembre 2015 à Saint-Quentin en Yvelines sur les 8 candidats présents, 4 ont été reçus

#### **4-6 Fiches techniques d'appréciation des épreuves et fiche de sécurité**

La fiche sécurité est intégrée dans la fiche d'appréciation des épreuves de niveau fédéral. Toutefois, elle existe toujours et doit être utilisée pour les épreuves régionales.

Lorsque le président du jury est nommé par l'UCI, il n'est pas nécessaire d'établir la fiche technique d'appréciation. Par contre, si possible une copie du rapport adressé à l'UCI par le président du jury doit être adressée d'une part à la LNC [aplatel@lncpro.fr](mailto:aplatel@lncpro.fr) et d'autre part à [resultats@ffc.fr](mailto:resultats@ffc.fr), sinon le commissaire 1 doit adresser une fiche d'appréciation sur la base du rapport de course UCI.

#### **4-7 Envoi des dossiers et états de résultats de toutes les épreuves**

Tous les classements signés par le juge à l'arrivée y compris les classements annexes, sont sous la responsabilité de celui-ci. Par contre **l'envoi des classements au comité régional, à la fédération ou à la ligue** suivant le cas est sous la **responsabilité du Président du Jury**. Il doit dans tous les cas demander à être en copie de l'envoi numérique des classements le soir même de l'épreuve.

Le format des fichiers doit être txt ou excel ou csv et conforme au modèle du paragraphe 4-9-4 afin qu'ils soient intégrables facilement dans le module résultat de cicweb.

Cet envoi est fait soit par un prestataire, soit par le club, soit par l'organisateur, soit par le président du jury.

Le président du jury devra communiquer si nécessaire les coordonnées suivantes.

Lorsque vous êtes le Président du jury ou le C1 pour toutes les épreuves françaises UCI : GT, WT, HC et classe 1, les états de résultats (général et classements annexes s'il y a lieu) ainsi que le rapport de course doivent être adressés

Résultats et rapport par mail à : [aplatel@lncpro.fr](mailto:aplatel@lncpro.fr)  
copie à [resultats@ffc.fr](mailto:resultats@ffc.fr) et à vous-même  
Résultats par mail à : [infostradasports@uci.ch](mailto:infostradasports@uci.ch)

Papier à : Ligue Nationale du Cyclisme Professionnel  
38, Rue de Surmelin  
75020 PARIS

Les épreuves UCI de classe 2 les états de résultats (général et classements annexes s'il y a lieu, signés par la juge à l'arrivée), la fiche récapitulative « Etat de résultats » et la « Fiche technique d'appréciation » doivent être adressés

Par mail à : au comité régional concerné  
copie à [resultats@ffc.fr](mailto:resultats@ffc.fr) et à vous-même  
Résultats par mail à : [infostradasports@uci.ch](mailto:infostradasports@uci.ch)

Papier à : Comité régional de cyclisme du lieu de la course  
**et**  
Fédération Française de Cyclisme  
**Direction Comptabilité**  
Vélodrome National de St Quentin-en-Yvelines  
1 Rue Laurent Fignon  
78180 MONTIGNY le BRETONNEUX

Les épreuves du calendrier fédéral sans exception (y compris les 1.12, 1.13 et 1.14), les états de résultats (général et classements annexes s'il y a lieu, signés par la juge à l'arrivée), la fiche récapitulative « Etat de résultats » et la « Fiche technique d'appréciation » doivent être adressés

## FFC – Commission Nationale du Corps Arbitral INFORMATION DES ARBITRES 2016

Par mail à : Adresse mail résultats du comité régional concerné  
copie à [resultats@ffc.fr](mailto:resultats@ffc.fr) et à vous-même

Papier à : Adresse du Comité Régional de Cyclisme du lieu de la course

Depuis 2015, conformément aux décisions du BE de la FFC, les résultats de toutes les épreuves sont saisis par les comités régionaux avec une validation de la FFC pour les épreuves de classe 2 et validation régionale pour les autres épreuves du calendrier fédéral.

Après la mise en ligne de l'espace arbitre, ces résultats pourront être saisis par le club organisateur et ou l'arbitre désigné.

Cette saisie pourra être réalisée par import d'un fichier au format excel (descriptif du format au paragraphe 4-9-4) ou manuelle.

La procédure de saisie des résultats dans cicleweb avec les fichiers modèles est disponible sur le site FFC dans « Documents Corps Arbitral » → « Documents Divers ».

### 4-8 Remarques faites par la Commission d'homologation.

Afin de traiter les classements et de faciliter le travail d'homologation dans les meilleurs délais, le Président du jury doit retourner comme mentionné ci-dessus les documents aux différents destinataires dans les 48 heures après l'épreuve.

Il faut bien spécifier dans la fiche technique d'appréciation les éléments tels que : si le nombre d'équipes étrangères a été respecté, s'il y a des accords frontaliers, si des dérogations ont été accordées et par qui, s'il y a eu des classements annexes si oui ont-ils fait l'objet d'une grille de prix spéciaux déclarés, s'il y a eu des pénalités avec retenue partielle ou totale des prix etc.

### 4-9 CICLEWEB (Outil gestion métier de la FFC) pour les arbitres

#### 4-9-1 Préambule :

Cicleweb est l'outil métier de la FFC, il gère les licenciés, les clubs, les comités départementaux, les comités régionaux, le calendrier fédéral, les résultats des épreuves, les prix courses, la désignation des arbitres, etc.

Afin d'harmoniser le flux des données et éviter la redondance des saisies, pour les informations communes, disponibles sur le site internet de la FFC, elles sont extraites de l'outil métier cicleweb.

Compte tenu de ce nouveau flux d'information, il est indispensable de disposer d'information de qualité dans cicleweb.

Un des objectifs est de mettre en ligne rapidement sur le site de la FFC et sur les sites des comités régionaux les résultats avec une saisie unique.

#### 4-9-2 Règle :

Conformément aux contraintes de la CNIL, chaque licencié peut demander à ne pas figurer sur le site internet de la FFC (liste rouge)

En conséquence la liste des licenciés visualisable sur l'internet fédérale est incomplète

#### 4-9-3 Espace licencié:

Un espace licencié accessible par internet sera disponible courant 2016

Chaque licencié pourra consulter ses données et modifier certaines d'entr'elles.

Pour les licenciés catégories arbitres, avec cette même connexion, ceux-ci auront des droits supplémentaires comme consulter la totalité des licenciés, le palmarès, les détails d'une organisation, etc. (disponible courant 2016).

#### 4-9-4 Modèle états de résultats

Un outil Excel est à disposition dans l'espace club du site de la fédération. Il est modifié pour 2016 afin d'être compatible avec le format des fichiers pris en compte dans l'import des résultats sous cicleweb. Cet outil est à votre disposition dans l'espace Arbitres et dans les documents à télécharger rubrique organisateurs.

#### a) Format états de résultats UCI

Communiqué N° x

Nom de l'épreuve

Classement final / Général / de l'étape N° ....

Parcours

Date:

Organisateur : VS Drennecois

Nombre de Partants : xx

Moyenne du Vainqueur : 20,778 km/h pour 22,7 km

Rg	Dos	Code UCI	Licence	Nom	Prenom	Equipe	Code Equipe	Temps
1	1	FRA19801208	1125037006	MOUREY	Francis	FDJ.fr		1h05'33"
2	8	FRA19860309	1277115062	LHOTELLERIE	Clément	TEAM PELTRAX - CSD		à 39"
3	2	FRA19931016	2469059044	VENTURINI	Clement	COFIDIS, SOLUTIONS CREDITS		à 01'12"
4	10	GER19891228		KERN	Julian	AG2R LA MONDIALE	AG2R	à 01'55"
5	3	FRA19890404	1278218025	CANAL	Fabien	EC ARMEE DE TERRE		à 02'07"
6	6	FRA19790422	1062031051	GADRET	John	MOVISTAR TEAM		à 02'25"
7	13	FRA19910216	1293505469	DASSONVILLE	Flavien	BIGMAT - AUBER 93		à 02'52"
8	18	FRA19880104	0656201203	CORBIHAN	Yoann	HENNEBONT CYCLISME		à 03'33"
9	9	FRA19810419	1776016272	ROUSSEL	Julien	NORMANDIE		à 03'48"
10	4	FRA19830609	1295702163	BAZIN	Nicolas	US DOMONT CYCLISME		"
Hd	37	FRA19881030	0385284005	MAHEAU	Jean Philippe	ST JEAN DE MONTS VENDEE CYCLISME		
Ab	44	FRA19790224	0656186039	JEGO	Dominique	EC QUEVENOISE		
Ab	46	FRA19910920	0656201081	CARLO	Steven	HENNEBONT CYCLISME		
Ab	55	FRA19900830	0521085141	HERMAN	Paul	S.C.OLYMPIQUE DE DIJON		

Le numéro de licence français est obligatoire uniquement pour les coureurs licenciés à la FFC

### b) Format de résultat cicweb

A partir du modèle de résultats format UCI, vous pouvez par copier-coller générer le fichier ci-dessous à importer dans cic web

**1125020019/COUPE DE FRANCE LA FRANCE CYCLISTE - 1ère manche - BESANCON (FRC) Cadets**

zone obligatoire     
 Une des deux obligatoires suivant type de licence et épreuves     
 N° /Nom Epreuve : 1125020019/7.16 - Cyclo-cross Challenge National Cadets     
 1 Obligatoire pour les étrangers et les épreuves du calendrier UCI

Facultatif     
 Une zone obligatoire     
 Date : 12/10/2014     
 2 Obligatoire pour les licences de la FFC

Optionnel     
 Discipline : Cyclo-Cross     
 3 Une des deux zones obligatoires

!!! Remarque !!! La Saisie doit commencer à la ligne 10, ne pas déplacer les colonnes.     
 Grille : 01 - Classement général individuel (Ind. 176)     
 4 Le Temps et L'ecart sont. Exprimé en seconde

Rang	Dossard	1 Numéro Uci	2 Numéro Licence	Nom	Prenom	3 Nom du Club/Code équipe	Catégorie	4 Temps	4 Ecart	Nip	Sexe	Remarques
0001	133	FRA19990729	0353138277	BONJERSENT	MAXIME	0353136 VC CHATEAU SONTIER (CLUB)	Cadet			20040012120	M	
0002	175	FRA1999109	2442005434	MONTCHAMP	Tristan	2442005 E.C. ST ETIENNE - LOIRE (CLUB)	Cadet			20090004377	M	
0003	8	FRA19990214	0167016172	RAUGEL	Antoine	0167016 VC ECKWERSHEIM (CLUB)	Cadet			20070019854	M	
0004	95	FRA19990403	1330032241	ARCANGELI	Romain	1330032 SPRINTER VELO CLUB NIMOIS (CLUB)	Cadet			20070019237	M	
0005	154	FRA1999109	2473006353	MONTAUBAN	Jeremy	2473006 CHAMBERY C. COMPETITON (CLUB)	Cadet			20090005289	M	
0006	180	FRA1999115	2459028137	ANNEQUIN	Alan	2459026 LYON SPRINT EVOLUTION (CLUB)	Cadet			20060003059	M	
0007	145	FRA19990507	1960037245	ROUSSEL	Hugo	1960037 CC NOGENT / OISE (CLUB)	Cadet			20050007351	M	
0008	130	FRA19990516	0344003325	CHEVALIER	MAXIME	0344003 US PONTCHATELAIN (CLUB)	Cadet			20090009330	M	
0009	105	FRA20000201	1487030255	RIVET	Benjamin	1487039 U.C. COINDAT (CLUB)	Mimime			20090006024	M	
0010	13	FRA19990721	0453048135	POURRAT	Adrien	0453046 V C COURNON D'AUVERGNE TEAM PRO II (CLUB)	Cadet			20070005508	M	
0011	78	FRA19990324	1275024052	KERRAUD	Erwann	1275024 US METRO TRANSPORTS (CLUB)	Cadet			20040003080	M	
0012	33	FRA19990512	052206215	BENOIST	ALMENZO	0522069 CC PLANCOETIN (CLUB)	Cadet			20080021582	M	
0013	81	FRA19990405	1295708063	WARRE	Mathieu	1295708 ARGENTEUIL VAL DE SEINE 95 (CLUB)	Cadet			20090012814	M	
0014	80	FRA20000124	1295708015	ORLIKOWSKI	Adrien	1295708 ARGENTEUIL VAL DE SEINE 95 (CLUB)	Mimime			20050004090	M	
0015	42	FRA19990806	0622314071	BENOIST	ANTOINE	0622314 VC PAYS DE LOUDEAC (CLUB)	Cadet			20080000567	M	
0016	22	FRA19991023	0521085384	PETIT	Jules	0521085 S.C.OLYMPIQUE DE DIJON (CLUB)	Cadet			20090019540	M	
0017	97	FRA19990626	1330033096	CAYREL	Adrian	1330033 ESSOR CYCL. ANDUZIEN (CLUB)	Cadet			20070012933	M	
0018	127	FRA20000606	1750212772	VALOGNES	Thibaut	1750217 U.C.BRIGODES (CLUB)	Mimime			20070021938	M	
0019	94	FRA20000313	1366043051	ROGER	GABRIEL	1366043 CLUB CYCLISTE BOULOU (CLUB)	Mimime			20050011600	M	

Ce modèle sera téléchargé à partir de cicweb pour chaque épreuve. Seules les colonnes en rouge sont obligatoires.

### 4-10 Arbitres Club :

Afin de faciliter la mise en application du projet « un club – un arbitre », la Commission Nationale du Corps Arbitral a proposé la mise en place de la licence « arbitre club ». (PV réunion CNCA du 2 avril 2011) Une information a été faite à tous les présidents de CRCA et les documents leur ont été adressés. Cette mesure applicable en 2013 a été reportée en 2014 et 2015 afin que les clubs puissent se mettre en ordre de marche, elle est maintenant en vigueur pour 2016, à noter toutefois qu'il n'y aura pas d'obligation pour les clubs à statut particulier (ex. associations de signaleurs ou associations de moto sécurité...).



La validation de ces clubs à statut particulier est sous la responsabilité du président du comité régional.

Il est conseillé au CRCA de déléguer ces formations ou informations puisqu'il n'y a pas d'examen (seulement un QCM à faire par chaque participant) aux CDCA, la validation reste néanmoins du ressort du président de la CRCA.

Les supports de formation existent pour le cyclisme traditionnel, le BMX et le VTT.

De nombreuses formations ont été effectuées dans les comités. Fin 2015 nous n'avions pas encore perçu l'incidence au niveau des licences puisque seulement 194 arbitres club sont recensés au niveau national (141 hommes et 53 dames). Si le message est bien passé dans les régions, ce chiffre devrait évoluer de manière conséquente en 2016.

Il est rappelé que l'arbitre club ne peut officier que sur les épreuves organisées par son club et ne peut pas être président du jury.

#### **4-11 Arbitres de haut niveau :**

La liste des arbitres de haut niveau a été transmise au ministère. Les critères requis par le ministère pour figurer sur cette liste sont :

- Etre en activité
- Comptabiliser au moins 6 jours d'exercice dans les épreuves retenues par la commission Nationale du sport de Haut Niveau qui sont : les Championnats du Monde, les championnats d'Europe, les Coupes du Monde, le Tour de France, la Vuelta, le Giro et les épreuves World Tour ou du calendrier mondial hors Classe.

Nous avons fait une remarque à l'AFCAM afin de proposer une modification des critères, en effet la parution de cette liste étant décalée par rapport aux événements, certains ne peuvent disposer des dispositions accordées que l'année suivante alors que le besoin n'est plus d'actualité.

#### **4-12 Séminaire Commissaire National Elite Route :**

Un séminaire Commissaire National Elite route est programmé fin 2016 semaine 43.

Nous sommes, en collaboration avec l'UCI, en train de fixer les modalités de la tenue de ce séminaire. En effet, l'UCI a désormais le contrôle de ces séminaires. En ce début d'année, seul le module route est disponible et envisageable, il se déroule sur 4 jours, nous négocions auprès des instances internationales pour intégrer les modules piste et cyclo-cross. Si nous ne pouvons pas aboutir, il n'est pas exclu à ce que nous prolongions ce séminaire de 3 jours afin de délivrer une formation piste et cyclo-cross au niveau fédéral.

Nous espérons pouvoir donner toutes les informations après la prochaine réunion de la CNCA fin avril et préciser la mise en place d'une pré-sélection.

### **5 – Informations BMX**

L'action de Bernard BOUTIN, chargé du BMX à la CNCA est "démultipliée" sur le terrain par 4 responsables inter régionaux du Corps Arbitral BMX

- Martine LASCAUX MARTINEZ pour le Sud Est
- Marie Laure BRUNAUD pour le sud Ouest
- Alain Daniel pour le Nord Ouest
- Eric CRETON pour le Nord Est.

Leurs principales missions :

- Impulser et coordonner la formation des arbitres régionaux dans les comités
- Tenir à jour la liste des Arbitres Régionaux BMX de l'inter région
- Impulser au niveau des comités la préparation des stages Nationaux
- Faire remonter les éventuelles propositions d'évolutions de la réglementation

Ils ont pour interlocuteur, un responsable Régional du Corps Arbitral BMX pour tous les Comités de leur secteur.



### **Formation A l'échelon National :**

**Un stage Commissaire National Elite** a été organisé du 3 au 6 décembre 2015 en collaboration avec l'UCI. A l'issue de cette formation, 10 candidats ont obtenu la qualification de Commissaire National Elite BMX et 2 ont obtenu la qualification d'Arbitre Fédéral BMX

**Deux stages " Arbitre National BMX"** ont été mis en place en janvier 2015, L'un pour la Zone Nord à Orléans, l'autre pour la zone Sud à Bourgoin Jailleux. 21 stagiaires ont obtenu la qualification d'arbitre national BMX à l'issue de ces formations

**Deux stages d'arbitre Régional BMX** ont été organisés en avril 2015 dans le **Comité de la Réunion** avec la participation d'un formateur fédéral. 20 candidats ont obtenu la qualification d'arbitre Régional BMX. 7 Arbitres Régionaux ont par ailleurs participé à un perfectionnement "Président de Jury".

**Un stage d'arbitre Régional BMX** a été organisé en décembre 2015 dans le **Comité Guadeloupe** avec la participation d'un formateur Fédéral. 21 candidats ont obtenu la qualification d'arbitre Régional BMX

De nombreux stages régionaux de formation d'arbitres régionaux BMX ont été organisés dans les différents comités régionaux, coordonnés par les responsables inter régionaux et animés par des formateurs régionaux.

### **Désignations**

Le Jury des Commissaire a été désigné par la CNCA pour 21 compétitions nationales et inter.

Cela représente 105 désignations. L'effectif d'Arbitres Fédéraux et Internationaux actifs est de 26 arbitres, ils ont chacun été désignés de 6 à 8 journées, Ils ont été complétés, sur les Challenges France, par quelques arbitre Nationaux

### **Colloques et concertation :**

Pour une question de calendrier, le **Colloque National des Arbitres Fédéraux** qui devait se tenir à Saint Quentin en début d'année 2015 a été remplacé par une concertation. Les Arbitres Fédéraux ont bien participé à cette concertation via internet.

**Colloques Inter Régionaux des Arbitres BMX.** A l'initiative des responsables inter régionaux, des Colloques ont été mis en place en janvier et février 2015 dans les inter régions Nord-ouest, Sud est et Sud-ouest regroupant les arbitres Fédéraux et Nationaux des secteurs Ces colloques, très dynamiques ont regroupé au total 110 arbitres. Il n'a pas pu être mis en place de colloque dans l'inter région Nord Est.

### **Règlementation :**

Une concertation avec les responsables inter régionaux a permis de faire des propositions de modifications de la réglementation à la CNBMX.

## **6 – Informations VTT**

En 2015, la Commission Nationale du Corps Arbitral a mis en place dans le cadre de son plan quadriennal une formation d'Arbitres National d'une part pour la discipline du Trial et d'autre part pour les autres disciplines (X-Country, Descente, enduro,...).

Trois sessions (deux pour le Trial et une pour le XCO-DHI) de formation ont été proposées.

Pour le Trial ces dernières se sont respectivement déroulées à Poitiers pour la 1<sup>ère</sup> et à Montgenèvre pour la seconde.

Quant au XCO et la descente la session s'est déroulée au siège Fédéral à St-Quentin en Yvelines.

En tout se sont 31 candidats qui se sont inscrits aux trois formations proposées (11 pour le Trial et 20 au titre des autres disciplines). Pour le trial tous les candidats ont été reçus à l'issue de la formation et pour le X-Country et la descente seulement 13 candidats ont réussi l'examen.

**Séminaire UCI – Commissaire Arbitres Internationaux MTB**

L'UCI a organisé un séminaire à Genève les 5 et 6 décembre 2015 pour les commissaires Internationaux MTB qui officieront en 2016 sur les épreuves Coupe du Monde et Championnat du Monde. 2 commissaires internationaux français y ont participé : J. Quinio et S. Robichon.

**7 - Mise à Jour du Règlement Fédéral**

Les règlements 2016 sont disponibles depuis la semaine 6, ci-dessous les principales modifications:

**Modifications Règlements FFC 2016**

**Titre-01-Organisation-générale-du-sport-cycliste 2016**

**Affiliation**

1.1.002 L'affiliation confère à son titulaire la qualité de membre de la Fédération Française de Cyclisme avec toutes les prérogatives et obligations qui s'y rattachent en application du règlement intérieur de la FFC, selon les articles 34 à 41.

En plus des associations nouvellement créées, il y a lieu de considérer comme "association nouvelle":

- Celle comptant une interruption de cinq ans, ou plus, dans son affiliation FFC,
- Celle fusionnant avec une autre association
- ~~Celle adoptant une nouvelle dénomination~~

1.1.018 Les licencié(e)s suivant un cursus scolaire des départements et territoires d'outre-mer peuvent bénéficier d'une double appartenance avec un club métropolitain ou ultramarin, en accord avec leur premier club et leur comité régional d'origine.

Ce bénéfice de la double appartenance n'est pas permis à un (ou une) licencié(e) d'un club de métropole.

Le (ou la) licencié(e) sollicitant cette double appartenance doit être domicilié(e) dans son département ou territoire d'outre-mer depuis au moins deux ans.

**Cette période de double appartenance n'est admise que pour une période de 9 mois maximum par an.**

**Toutefois, pour les licencié(e)s ayant un cursus scolaire plus long, cette période de double appartenance pourra être prorogée par la FFC et après accord du Président du comité régional d'origine».**

**Pour les licenciés des clubs de Division Nationale, le coureur concerné par la double appartenance doit faire partie de l'effectif minimum déclaré dans le dossier d'engagement de la structure concernée et doit être âgé de moins de 26 ans dans l'année en cours.**

Dans le premier cas, la licence portera le nom de son club d'origine **ultramarin** avec en observation le nom du club métropolitain ou ultramarin.

1.1.020 Les licences suivantes peuvent être délivrées par la FFC, moyennant un droit fixé annuellement et publié avec la tarification fédérale :

**Type de licence - Age**

TYPE DE LICENCE	AGE
Licence Jeune	2 - 16 ans
Accueil (1 mois)	2 - 16 ans
<b>Pass'Sport Urbain</b>	
Pass'Loisir	2 ans et plus

1.1.064 Les équipes suivantes sont des structures enregistrées auprès de la FFC et remplissant le cahier des charges défini annuellement par le Bureau Exécutif de la FFC :

- Division Nationale 1 Route
- Division Nationale 2 Route
- Division Nationale 3 Route
- Entente Interclubs Route et BMX
- Division Nationale BMX
- **Division Nationale 1 VTT**
- **Division Nationale 2 VTT**
- **Division Nationale 3 VTT**
- **Team de Marque VTT DESCENTE**
- **Team de Marque VTT CROSS COUNTRY**

Le cahier des charges nécessaires à l'attribution des labels Route Division Nationale **1**, Division Nationale 2, et Division Nationale 3 est décrit au Chapitre 11 du Titre II « Route ».

1.2.076 Le montant de l'intervention sera payé au plus tard à l'issue de l'épreuve.

En ce qui concerne les épreuves par étapes de 4 jours ou plus, l'indemnité convenue sera facturée par l'équipe et sera payée par versement bancaire à l'équipe par l'organisateur à la date convenue.

#### **Dispositions particulières pour l'UCI WorldTour**

Pour les épreuves de l'UCI WorldTour, l'indemnité doit être payée dans un délai de 30 jours dès la date d'émission d'une facture de la part de l'équipe, **celle-ci ne pouvant valablement être émise qu'à partir du jour suivant la fin de l'épreuve.**

**En cas de retard injustifié dans le paiement de l'indemnité de participation, l'équipe a droit, de plein droit, et sans obligation de mise en demeure préalable, à un intérêt moratoire de 15% par an. De plus, à moins que le collège arbitral de l'UCI ait été saisi dans l'intervalle, les montants ci-dessous seront dus à titre de pénalité à condition que l'équipe mette en demeure l'organisateur au moins 10 jours avant l'échéance de chaque pénalité :**

- **50% de l'indemnité convenue en cas de retard de plus de 30 jours.**
- **50% de l'indemnité convenue en cas de retard de plus de 60 jours.**

#### **§ 4 Réunion des directeurs sportifs**

1.2.087 Dans les 24 heures qui précèdent la compétition mais au plus tard 2 heures avant son commencement, l'organisateur d'une épreuve du calendrier fédéral ou international doit convoquer une réunion pour coordonner les tâches respectives et pour exposer, chacun dans son domaine, les particularités de l'épreuve et les mesures de sécurité, dans un local approprié, avec :

- les représentants de l'organisation,
- les directeurs sportifs,
- les commissaires,
- les responsables services d'assistance et les services d'ordre ;

Dans les épreuves sur route du calendrier UCI World Tour, cette réunion se tiendra en présence du délégué technique, la veille de la course la veille à 17h00. **Dans les grands tours, cette réunion pourra se dérouler plus tôt dans la journée.**

Dans les épreuves sur route des circuits continentaux de classe HC et 1 pour hommes élite et dans les épreuves coupes UCI sur route, cette réunion doit se tenir aux heures suivantes :

- à 10h00 le jour de l'épreuve, si le départ a lieu après 12h00
- à 17h00 la veille de l'épreuve si le départ a lieu avant 12h00

**Dans les épreuves de la coupe du monde de cyclo-cross, la réunion doit avoir lieu la veille du début des compétitions.**

Dans les épreuves de mountain bike des championnats du monde, coupes du monde, championnats continentaux, épreuves par étape hors classe et par étape classe 1, la réunion doit avoir lieu la veille du début des compétitions.

- 1.2.113 Sauf disposition contraire, les coureurs doivent se présenter à la cérémonie protocolaire en tenue de compétition sans casque, ni lunettes ni bonnet.  
Pour les épreuves sur route les coureurs devront se présenter à la cérémonie protocolaire dans les 10 minutes suivant leur arrivée, sauf circonstance exceptionnelle.
- 1.2.117 (2) Désigné par la FFC, un commissaire International de plus de 70 ans peut continuer à officier ~~comme inspecteur Antidopage désigné par l'UCI ou par la FFC qui peut également le désigner~~ au même titre qu'un Arbitre Fédéral ou Commissaire National Elite dans les épreuves du calendrier FFC ou UCI de la Classe 2.
- 1.2.125 bis Les arbitres sont tenus de tenir à jour le montant des indemnités d'arbitrage perçues annuellement. Le formulaire de suivi des indemnités d'arbitrage sera mis à disposition des arbitres, qui devront le compléter et le conserver pendant 3 ans (plus l'année en cours) en cas de contrôle par les autorités publiques. Si ce montant est supérieur à 14.5 % du plafond annuel de la sécurité sociale (soit 5 599 € en 2016, ce plafond étant soumis à variation chaque année), ils devront en faire la déclaration à la direction financière de la FFC.

## **Titre-02-ROUTE-2016**

### **Participation aux épreuves**

2.1.005 Tout coureur ne peut participer qu'à une seule épreuve par jour.

#### HOMMES

##### **Calendrier Européen**

<b>Classe d'épreuve</b>		<b>Participation</b>
CC	Championnat d'Europe	Equipes Nationales selon le titre X du règlement UCI
ME 1.HC	ME Hors Classe	UCI WorldTeams (max. 70%) (2)
ME 2.HC		Equipes Continentales Professionnelles UCI <b>Equipes continentales UCI étrangères (max 2)</b> Equipes Continentales UCI françaises (selon décision de la LCPF) Equipe Nationale du pays de l'organisateur
ME 1.1	ME Classe 1	UCI WorldTeams (max. 50%) (2)
ME 2.1		Equipes Continentales Professionnelles UCI Equipes Continentales UCI Equipes Nationales
ME 1.2	ME Classe 2	Equipes Continentales Professionnelles UCI françaises <b>Equipes continentales professionnelles UCI étrangères (max 2)</b>
ME 2.2		Equipes Continentales UCI Equipes Nationales Equipes étrangères régionales et de club <u>Equipes FFC</u> : coureurs de 1 <sup>ère</sup> catégorie seuls

**Calendrier Fédéral**

Classe d'épreuve	Participation
1.12.1 Elite Nationale	Equipes Continentales UCI françaises <u>uniquement</u> Equipes continentales UCI Etrangères pour les coureurs français de 1 <sup>ère</sup> Catégorie (Epreuve 1.12.1)
2.12.1 et	Equipe Nationale française Equipes étrangères, régionales et de club (3) 2.12.1 : Equipes mixtes
1.40 Epreuve nationale en circuit fermé (circuit inférieur à 3 km)	<u>Equipes FFC :</u> Elite Nationale : coureurs de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> cat. seuls Circuit fermé : coureurs de 1 <sup>ère</sup> , 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> cat. - Pôles - Equipes de Division Nationale 1 - Equipes de Division Nationale 2 - Equipes de Division Nationale 3 - Equipes de Sélections Régionales ou Interrégionales - Equipes de Comités Départementaux - Equipes de Clubs

**FEMMES**

**Calendrier mondial**

Classe d'épreuve	Participation
JO Jeux Olympiques	Selon le règlement des épreuves cyclistes aux Jeux Olympiques, titre XI du règlement UCI
CDM Championnats du monde	Equipes Nationales selon le titre IX du règlement UCI
WWT Women's WorldTour	Equipes féminines UCI (7) Equipes nationales (7)
WE 1.1 WE Classe 1 WE 2.1	Equipes nationales (5) (7 <sup>a</sup> ) Equipes nationales (6) (7 <sup>a</sup> ) Sélections départementales, régionales, interrégionales (9) Clubs FFC et étrangers (6)

(7) Les épreuves de l'UCI Women's WorldTour sont ouvertes aux équipes nationales et aux équipes féminines UCI.

Pour les épreuves d'une journée, l'organisateur doit obligatoirement faire parvenir une invitation aux 20 premières équipes féminines UCI du premier classement femmes élite par équipes publié l'année où se déroule l'épreuve. Ce classement est publié au plus tard le 10 janvier, sur la base d'une évaluation sportive des équipes enregistrées par l'administration de l'UCI. Ce classement sert pour les invitations de toute la saison.

Pour les épreuves par étapes, l'organisateur doit obligatoirement faire parvenir une invitation aux 15 premières équipes féminines UCI du premier classement femmes élite par équipes publié l'année où se déroule l'épreuve. Ce classement est publié au plus tard le 10 janvier, sur la base d'une évaluation sportive des équipes enregistrées par l'administration de l'UCI. Ce classement sert pour les invitations de toute la saison.

L'organisateur doit accepter la participation des équipes ci-dessus ayant répondu positivement à l'invitation.

(7<sup>a</sup>) Les critères d'invitation sont définis à l'article 2.1.007 bis.

## Calendrier route

2.1.008 Les épreuves des classes Hors Classe, et ME classe 1 peuvent être organisées toute l'année.  
Les autres épreuves sur route sont organisées entre le 1er février et le 31 octobre de l'année.

Les épreuves dédiées au minimes et cadets sont organisées selon le calendrier défini à l'article 2.1.012.

~~Des dérogations sont accordées par le comité directeur fédéral pour l'organisation des épreuves sur route du calendrier FFC disputées dans les départements côtiers des régions de la Côte d'Azur, de la Provence, du Languedoc-Roussillon, d'Aquitaine (Côte Basque) et des Pays de la Loire (arrondissement des Sables d'Olonne).~~

~~Durant les 2 week-ends précédant l'ouverture de la saison route, les comités régionaux peuvent autoriser l'organisation de courses interclubs d'entraînement, à l'exception des minimes et cadets.~~

2.2.004 En cas de participation par équipe, les équipes peuvent inscrire des remplaçants pour les coureurs titulaires sans que leur nombre ne puisse dépasser la moitié du nombre des coureurs titulaires. Pour les événements de classe 2, seuls les remplaçants inscrits pourront remplacer les coureurs titulaires.

Pour les autres épreuves, un maximum de 2 coureurs pourront remplacer les titulaires, qu'ils aient été inscrits ou non.

2.2.007 Si trois jours avant l'épreuve le nombre de participants inscrits est inférieur à 100 coureurs, l'organisateur peut autoriser les équipes inscrites à augmenter le nombre de coureurs de leur équipe à 8 au maximum.

2.2.010 Dans les épreuves par étapes du calendrier international, les organisateurs doivent assumer les frais de pension des équipes de la veille du départ jusqu'au dernier jour; les coureurs doivent loger dans les hôtels mis à disposition par l'organisateur durant toute la durée de l'épreuve. Le personnel auxiliaire sera pris en charge sans dépasser un nombre égal au nombre de coureurs par équipe prévu dans le règlement particulier de l'épreuve.

2.2.024. 1) L'utilisation des liaisons radio ou autres moyens de communication à distance par ou avec les coureurs ainsi que la possession de tout équipement utile à cet effet lors de l'épreuve sont interdites, sauf dans les deux cas suivants :

➤ ~~pendant l'année 2015 :~~

- - a. Hommes Elite : les épreuves de l'UCI World Tour, de la classe HC et de la classe 1;
- b. Femmes Elite : les épreuves de l'UCI Women's WorldTour et de la classe 1.
- - c. les épreuves contre-la-montre.

Dans les deux cas ci-dessus, un système de communication et d'information sécurisé (communément appelé «oreillette») est autorisé et peut être utilisé aux conditions suivantes:

*La suite de l'article sans changement sans changement*

2.2.029 bis Le protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes doit être appliqué dans bis les épreuves de l'UCI WorldTour et de la classe HC lorsque des conditions météorologiques extrêmes, selon le protocole, sont prévues. Il est également recommandé à tous les autres événements cyclistes sur route de se référer, s'il y a lieu, aux procédures énoncées dans le protocole en cas de conditions météorologiques extrêmes.

## PROTOCOLE EN CAS DE CONDITIONS METEOROLOGIQUES EXTREMES :

Le protocole prévoit notamment la tenue obligatoire d'une réunion entre les parties prenantes (organisation y compris le médecin de course et le chef de la sécurité, coureurs, équipes, Président du Collège des Commissaires) lorsque des conditions météorologiques extrêmes sont attendues avant le

départ d'une étape. Cette réunion peut être tenue à la demande de l'un ou l'autre des représentants désignés.

Les conditions météorologiques extrêmes qui peuvent conduire à la tenue de cette réunion comprennent :

1. Pluie verglaçante
2. Neige accumulée sur la chaussée
3. Fort vent
4. Températures extrêmes
5. Manque de visibilité
6. Pollution atmosphérique

En fonction des conditions météorologiques rencontrées, les actions suivantes peuvent être décidées :

1. Pas d'action
2. Modification du lieu du départ
3. Modification de l'heure de départ
4. Modification du lieu d'arrivée
5. Utilisation d'un parcours alternatif
6. Neutralisation d'une partie de l'étape / de la course
7. Annulation de l'étape / de la course

Les procédures prévues dans le présent document sont sans préjudice à la responsabilité de l'organisateur selon les articles 1.2.032 et 1.2.035.

2.2.032 bis Les fenêtres de **toutes les** voitures d'équipes présentes à l'échelon course ne doivent pas être marquées d'une façon qui obstrue la visibilité à travers le véhicule ou être obstruées de manière significative par des décalques ou inscriptions

2.2.070 Il est admis **5** motos-caméras et **2** motos son. La circulation des motos doit se faire de façon à ne pas favoriser ou gêner la progression des coureurs.

2.3.002 La distance maximum des épreuves sur route d'une journée est fixée comme suit :

Dames Minimes/Cadettes	1.36	60
------------------------	------	----

### **Droits et devoirs des coureurs**

2.3.012 Tous les coureurs peuvent se rendre de menus services tels que prêts ou échanges de nourriture, de boissons, de clés ou d'accessoires.

Le prêt ou l'échange de roues, de bicyclettes, **l'attente d'un coureur lâché ou accidenté** ne sera permis qu'entre coureurs d'une même équipe et uniquement si la participation de l'épreuve est définie par équipe. **Toutefois lors des Championnats de France qui se déroulent à titre individuel l'échange de matériel est possible au sein d'une même équipe de coureurs portant le même maillot.**

2.3.34 La traversée des passages à niveau fermés **ou en cours de fermeture (signalisations visuelle et/ou sonore actives)** est strictement interdite.

2.3.035 Les règles suivantes seront appliquées :

1. Un ou des coureurs échappés sont arrêtés au passage à niveau, mais le passage à niveau s'ouvre avant l'arrivée du ou des poursuivants. Il n'est pris aucune action et la fermeture dudit passage à niveau est considérée comme un incident de course.



2. Un ou des coureurs échappés avec plus de 30" d'avance sont arrêtés au passage à niveau et le ou les poursuivants rejoignent le ou les coureurs échappés au passage à niveau fermé. Dans ce cas, la course est neutralisée et un nouveau départ est donné avec les mêmes écarts, après avoir fait passer les véhicules officiels précédant la course.

Si l'avance est de moins de 30", la fermeture du passage à niveau est considérée comme un incident de course.

3. Si un ou des coureurs de tête passent le passage à niveau avant sa fermeture et que le ou les poursuivants sont bloqués au passage à niveau, il n'est prise aucune action et la fermeture du passage à niveau est considérée comme incident de course.

4. Si un groupe de coureurs est scindé en deux parties suite à la fermeture d'un passage à niveau, la première partie du groupe sera arrêtée ou ralentie permettant ainsi aux coureurs retardés de reprendre leur place au sein dudit groupe

5. Toute situation d'exception (passage à niveau fermé trop longtemps, etc.) sera tranchée par les commissaires.

Cet article est également applicable aux situations similaires (ponts mobiles, obstacle sur la chaussée...).

2.5.014 Pour le classement de l'équipe le règlement particulier de l'épreuve précisera sur quel coureur franchissant la ligne d'arrivée, le temps sera pris.

Lors des épreuves de l'UCI Women's WorldTour le temps sera pris sur le quatrième coureur.

2.6.008 Calendrier Mondial et Européen

		Kilométrage maximum			
		Moyenne Journalière (1)	Distance par étape	Distance des étapes CLM individuel	Distance des étapes CLM par équipes
Hommes	19 ans et plus calendrier mondial et circuits continentaux (HC, 1 et 2)	180	240	60	60
	Moins de 23 ans	150	180	40 (demi-étape: 15)	50 (demi-étape: 35)
	Juniors	100	120	30 (demi-étape: 15)	40 (demi-étape: 25)
	Masters	120	160	30	50
Dames	UCI Women's WorldTour	120	140	40	50
	19 ans et plus	100	130	40	50
	Juniors	60	80	15	20

2.6.013 Différents classements peuvent être prévus et doivent être basés exclusivement sur des critères sportifs.

Le classement général au temps individuel et le classement général au temps par équipes sont obligatoires dans les épreuves du calendrier mondial et des calendriers des circuits continentaux pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes HC, 1 et 2.

Sur la base des différents classements, le nombre de maillots maximum à attribuer sont :

- 4 maillots de leader pour les épreuves du calendrier mondial et des circuits continentaux pour les hommes élites et les moins de 23 ans dans les classes HC, 1 et 2.
- 6 maillots maximum pour les autres épreuves.

**Seul** le maillot de leader du classement général individuel au temps est obligatoire.

2.6.015 En cas d'égalité de temps au classement général individuel, les fractions de seconde enregistrés lors des étapes contre la montre individuelles (y compris le prologue) sont réincorporées dans le temps total pour départager les coureurs ex aequo.

En cas de nouvelle égalité ou à défaut d'étapes contre la montre individuelle, il est fait appel à l'addition des places obtenues à chaque **étape à l'exception des étapes contre-la-montre par équipes**, et, en dernier ressort, à la place obtenue dans la dernière étape disputée

2.6.018 Le leader de chaque classement, **à l'exception du classement par équipes**, est tenu de revêtir le maillot distinctif correspondant.

Si un coureur est en tête de plusieurs classements, l'ordre de priorité des maillots distinctifs est le suivant :

1. classement général au temps,
2. classement général par points,
3. classement général du meilleur grimpeur,
4. autres (jeune, combiné, etc.) ; l'ordre de priorité parmi ces autres maillots est fixé par l'organisateur.

L'organisateur peut imposer à un autre coureur, classé en ordre utile, le port du maillot non revêtu par le leader dans le classement en question.

Toutefois, si ce coureur doit porter son maillot de champion du monde ou de champion national ou le maillot de leader d'une coupe, d'un circuit, ou d'un classement UCI, il portera ce maillot.

Les coureurs d'une équipe leader d'un classement par équipes sont obligés de porter le **dossard** distinctif correspondant, **s'il est prévu par l'organisateur**.

**La remise d'un maillot de leader du classement par équipes est interdit autant lors du protocole que dans la course.**

## **Bonifications**

2.6.019 Il est autorisé de prévoir des bonifications aux conditions suivantes:

**Sprints intermédiaires :**

- demi-étape : 1 sprint maximum
- étape : 3 sprints maximum

**Bonifications**

- sprints intermédiaires : 3" - 2" - 1"
- arrivée :
  - demi-étape : 6" - 4" - 2"
  - étape : 10" - 6" - 4"

**Le reste est supprimé**

Les bonifications en temps sont interdites dans les épreuves du calendrier régional.

2.6.025 Le classement des étapes contre la montre par équipes doit compter **uniquement** pour le classement général individuel au temps et pour le classement général par équipes. Le règlement de l'épreuve fixera le mode de report des temps, y compris ceux des coureurs lâchés.

2.7.006 Un organisateur ne peut engager un coureur d'un UCI WorldTeam que si au moins 50% des coureurs engagés appartiennent à une équipe enregistrée auprès de l'UCI. La fédération nationale de l'organisateur peut augmenter ce pourcentage.

Un organisateur peut engager un maximum de **15** coureurs de 1ère et 2ème catégorie dont un maximum de 4 coureurs de 2ème catégorie

2.8.001 Les épreuves officielles sur route ont lieu **sur la base des dates limites ci-dessous** :

- 23eme week-end de l'année pour les championnats régionaux,
- 26eme week-end de l'année pour les championnats nationaux.

2.8.007 D'autres épreuves en ligne servent de support aux épreuves officielles suivantes :

- Challenge interrégional des cadets
- Coupe de France juniors
- Coupe de France espoirs
- Coupe de France « LOOK » des clubs DN1
- Coupe de France des clubs DRAG BICYCLES DN2
- Coupe de France des clubs DRAG BICYCLES DN3
- Coupe de France Dames DRAG BICYCLES
- Coupe de France Professionnels
- Trophée Label d'Or des cyclo sportives

2.11.001 **L'engagement en Division Nationale** (DN 1, DN 2, DN 3) est attribué à un club postulant et rassemblant tous les critères figurant dans les tableaux ci-contre.

En particulier, le club postulant à un de ces engagements devra justifier d'un effectif avec les minimums énoncés dans ces tableaux.

L'agrément fédéral permet à ces structures de participer aux épreuves qui leur sont ouvertes en fonction de l'article 2.1.005.

Les clubs de divisions nationales sont inscrits comme structures de la filière d'accès au Haut niveau validée par le Ministère de la santé, de la Jeunesse et des Sports.

Ils constituent également le vivier des équipes de France et les coureurs doivent honorer les sélections en équipes nationales.

Toutes les structures fédérales doivent impérativement respecter les conditions légales d'exercice de la profession de masseur kinésithérapeute. Ce qui signifie qu'elles ne peuvent recourir à des assistants techniques pour prodiguer des massages aux coureurs.

**Les dossiers de toutes les structures de DN 1, DN 2 et DN3 feront l'objet d'un examen minutieux par la commission d'aide et de contrôle de gestion et par la commission Route de la FFC.**

**~~Les dossiers de toutes les structures de DN3 feront l'objet d'un examen minutieux par les comités régionaux, selon le cahier des charges fédéral.~~**

Les Divisions Nationales sont soumises à l'article 1.1.031 en ce qui concerne l'intégration de coureurs étrangers dans leurs effectifs.

Equipe	Effectifs	Ages	Niveaux	Contrat de travail	Budget minimum	Couverture sociale
Division nationale 1	10 coureurs déclarés	10 coureurs minimum <del>de moins</del> de 19 ans et +	1ère catégorie	non	<b>250 K€**</b>	oui
Division nationale 2	8 coureurs déclarés	8 coureurs minimum <del>de moins</del> de 19 ans et + (Possibilité d'un licencié Espoir 2 <sup>ème</sup> catégorie)	1ère catégorie	non	<b>125 K€**</b>	oui

Division nationale 3	8 coureurs minimum déclarés	8 coureurs minimum <del>de</del> <b>moins</b> de 19 ans et + (un minimum de 5 coureurs 1 <sup>ère</sup> et 3 coureurs 2 <sup>ème</sup> catégorie)	1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> catégorie	non	50 K€** conseillé	non
----------------------	-----------------------------	---	--	-----	-------------------	-----

\* « Tous cas particuliers pour intégrer l'effectif minimum déclaré devra être soumis au Secrétaire Général de la F.F.C en collaboration avec la D.T.N ».

\*\* Tout cas particulier sera étudié par la C.A.C.G (Commission D'Aide et de Contrôle de Gestion)

EQUIPES	ENTRAINEURS (6)	DIRECTEURS (6) SPORTIFS	MEDECINS	COURSES
Division Nationale 1 (5)	salarié à temps plein  Avec DEJEPS ou Brevet d'état (option cyclisme) ou BEESAC + BF3 (ou entraîneur club expert)	salarié à mi-temps minimum  Avec DEJEPS ou Brevet d'Etat (option cyclisme) ou BEESAC	OUI référent  licencié à la FFC	Selon l'article 2.1.005 Championnats régionaux et interrégionaux Championnats régionaux Piste et cyclo-cross (25% de l'effectif) – vérification par le comité régional Championnat de France Amateurs  Coupe de France des clubs (3)
Division Nationale 2	salarié à mi-temps minimum Avec Brevet d'état (option cyclisme) ou BEESAC + BF3	Salarié à mi-temps avec Brevet d'Etat (option cyclisme) ou BEESAC ou BF3 route	OUI référent  licencié à la FFC	Selon l'article 2.1.005 Championnats régionaux et interrégionaux Championnats régionaux Piste et cyclo-cross (25% de l'effectif) – vérification par le comité régional Championnats de France Amateurs Coupe de France des clubs (3) sur invitation Coupe de France des clubs DN2
Division Nationale 3	non salarié avec : BF3 route minimum Ou BEESAC  Ou Brevet d'Etat (option cyclisme)  Ou entraîneur club Expert		OUI référent  licencié à la FFC	Selon l'article 2.1.005 Coupe de France des clubs des DN2 sur invitation (3) Championnats régionaux et interrégionaux Coupe de France des DN3 (Inter région de la zone) (3) Championnats régionaux Piste et cyclo-cross (25% de l'effectif)  <u>Obligations :</u> - d'organiser un minimum de 4 courses dont 3 courses dans la catégorie d'âges pour les jeunes (Minimes / Cadets ou juniors) et une course « Toutes catégories ». - A participer aux épreuves du calendrier fédéral qui se déroulent dans le comité régional d'appartenance.

(2) l'entraîneur de l'équipe de DN2 ne pourra pas cumuler cette fonction pour les catégories jeunes, sauf s'il est salarié à plein temps au club.

(3) selon le règlement propre à la Coupe de France des clubs.

(4) selon le règlement propre à la Coupe de France des clubs.

(5) Pour qu'une nouvelle structure obtienne l'engagement en Division Nationale 1 ou 2, elle doit être passée par l'échelon DN2 ou DN3 l'année précédente

(6) Ces deux fonctions ne peuvent être assurées ni par une seule personne, ni par un coureur « 1ère catégorie ».

- L'entraîneur pourra être titulaire d'une licence « 2ème catégorie » maximum.

- Le Directeur Sportif devra être titulaire d'une licence « encadrement » de Cadre technique National uniquement. L'encadrement pour une DN2 peut être assuré par un entraîneur salarié à plein temps et dans ce cas, le Directeur Sportif n'a pas obligation d'être salarié mais devra répondre aux conditions de diplômes requis.

## **§ 2 Entente DN – Structures Interclubs**

2.11.002 Une entente de clubs est une association dûment déclarée en préfecture (loi de 1901) qui permet une réunification de clubs, à effectif réduit, affiliés à la FFC dans un même comité régional avec une orientation bien déterminée, qui s'engagent par convention pour unir leur effectif de compétiteurs isolés dans leur association d'origine. L'entente peut accueillir, au maximum, **5 coureurs de plus** de 19 ans et 2 juniors, issus du même club.

## **§ 3 Règlements des Structures Départementales**

Articles 2 .11.016 à 2.11.019 supprimés.

## **§ 4 Règlement des Structures « Division Nationale Féminine »**

2.11.018 Les Clubs de Division Nationale Dames, **engagés par** la Fédération Française de Cyclisme, ont pour but d'aider à la promotion du cyclisme féminin au sein des clubs français et favoriser la participation aux épreuves nationales et pour certains clubs permettre l'accès aux épreuves internationales. **Cet engagement** est valable 1 année et peut être renouvelée.

Une Coupe de France **Dames** est mise en place et comportera des épreuves nationales en ligne et par équipe.

Seules les compétitrices françaises des clubs de DN seront prises en compte pour ce calcul des points. Un règlement de la Coupe de France des DN sera publié au début de la saison.

2.11.019 Les conditions d'engagements sont les suivantes :

- Le club devra être affilié à la Fédération Française de Cyclisme au moment du dépôt du dossier d'engagement.
- Le club devra acquitter un montant d'inscription à l'engagement « Club de Division Nationale Féminine ». Le montant de cette inscription est fixé par le conseil d'administration fédéral.
- L'encadrement de l'équipe doit être assuré par un entraîneur et un directeur sportif titulaire d'un DEJEPS ou Brevet d'Etat (option cyclisme) ou d'un BESSAC ou d'un BF3 route minimum. Ces deux fonctions pourront être cumulées par la même personne. En aucun cas ces fonctions ne pourront être assurées par un coureur.
- Le club devra avoir un médecin référent licencié à la Fédération Française de Cyclisme mais pas obligatoirement dans le club engagé.

**A titre transitoire et pour une durée de 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2020), la qualification minimum requise est le Brevet Fédéral 3<sup>ème</sup> degré route ou l'Entraîneur Club Expert Route.**

**Ces deux fonctions pourront être cumulées par une même personne. Elles ne pourront pas être assurées par un coureur.**

## **Titre-03-PISTE-2016**

3.2.033 Lors des championnats de France ou Régionaux, ou lors des épreuves du calendrier UCI ou FFC, les **8-4** premiers classés du championnat de vitesse de l'année précédente partiront les derniers lors du 200m CLM, dans l'ordre inverse de leur classement. Les autres coureurs partiront en ordre déterminé par tirage au sort.

**Déroulement des épreuves**

- 3.2.092 Les coureurs de chaque équipe sont placés ~~soit~~ les uns à côté des autres sur la ligne de départ ~~soit sur une diagonale formant un angle de 45° avec la ligne de départ~~. La distance entre chaque coureur doit être d'un mètre.
- 3.2.105 Lors des championnats de France et régionaux, les ~~10- 4~~ premiers coureurs du championnat de l'année précédente partiront en dernier lieu dans l'ordre inverse de leur classement. L'ordre de départ des autres coureurs est déterminé par tirage au sort.
- 3.2.151 Les coureurs de chaque équipe sont placés ~~soit~~ les uns à côté des autres sur la ligne de départ, ~~soit sur une diagonale formant un angle de 45° avec la ligne de départ~~. La distance latérale entre chaque coureur doit être ~~de égale et comprise entre 1.5 mètre. et 2 mètres~~.
- 3.2.157 L'épreuve est courue avec maximum 15 équipes sur une piste de 200m, 18 équipes sur une piste de ~~moins de~~ 200 à 333,33 m et maximum 20 équipes sur une piste de 333,33 m ou plus.

**§ 17 Tour Lancé**

**Définition**

- 3.2.253 Le tour lancé est une épreuve contre la montre avec départ lancé depuis la ligne d'arrivée. ~~destinée à classer les participants pour l'épreuve de l'omnium~~.
- 3.3.001 Seuls les records pour les spécialités et les catégories ci-dessous sont reconnus. L'UCI reconnaît et homologue les Records du Monde. La FFC reconnaît et homologue les Records de France. L'homologation des records de France relève de la compétence du Bureau Fédéral de la FFC :

RECORDS DU MONDE (UCI) & RECORDS DE France (FFC)	Hommes de 19 ans et +	Dames de 19 ans et +	Hommes juniors	Dames juniors	Hommes cadets	Dames cadettes
200 m lancé	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC	FFC	FFC
500 m lancé	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC		
500 m départ arrêté	FFC	UCI FFC	FFC	UCI FFC		
Kilomètre lancé	FFC		FFC			
Kilomètre départ arrêté	UCI FFC	UCI FFC	UCI FFC	FFC		
2 km départ arrêté				UCI FFC	FFC	<b>FFC</b>
3 km départ arrêté		UCI FFC	UCI FFC		FFC	
4 km départ arrêté	UCI FFC					

4 km par équipe	UCI FFC		UCI FFC			
Record de l'heure	UCI FFC	UCI FFC				
Meilleure Performance dans l'heure	UCI FFC					

Ne sont considérés comme records de France que ceux établis par des coureurs de nationalité française, possesseurs d'une licence, que la tentative ait eu lieu en France ou à l'étranger.

Les Comités Régionaux sont habilités à homologuer des records régionaux selon les mêmes principes que ceux dictés ci-dessus.

### § 1 Championnats de France

3.7.001 Les épreuves des Championnats de France sont :

Américaine Hommes Cadets  
Américaine Hommes Elites  
Américaine Hommes Juniors

Poursuite par équipes Hommes Elites  
~~Poursuite par équipes Hommes Espoirs~~  
Poursuite par équipes Hommes Juniors  
Poursuite par équipes Dames Juniors Seniors ~~Elites-Juniors~~

Poursuite individuelle Dames Elites  
Poursuite individuelle Dames Juniors  
Poursuite individuelle Dames Cadettes  
Poursuite individuelle Hommes Elites  
~~Poursuite individuelle Hommes Espoirs~~  
Poursuite individuelle Hommes Juniors  
Poursuite individuelle Hommes cadets

Vitesse par équipes Hommes Cadets et Juniors  
Vitesse par équipes Dames ~~Juniors Seniors~~ ~~Minimes Cadettes et Juniors~~

~~Keirin Dames Elites~~  
Keirin Hommes Elites  
Keirin Hommes Juniors

Scratch Dames Elites  
~~Scratch Dames Juniors~~  
~~Scratch Dames Minimes Cadettes~~  
Scratch Hommes Elites  
~~Scratch Hommes Juniors~~  
~~Scratch Hommes cadets~~

~~Championnat de France Dames de l'omnium~~  
Championnat de France Hommes de l'omnium  
Championnat de France Masters  
Championnat de France de demi-fond

Course aux points Dames Elites  
Course aux points Dames Juniors  
Course aux points Dames Minimes et Cadettes  
Course aux points Hommes Cadets  
Course aux points Hommes Elites  
~~Course aux points Hommes Espoirs~~  
Course aux points Hommes Juniors

Vitesse Dames Elites  
Vitesse Dames Juniors

Vitesse Dames Minimes Cadettes  
Vitesse Hommes Cadets  
Vitesse Hommes Elites  
~~Vitesse Hommes Espoirs~~  
Vitesse Hommes Juniors

500 mètres Dames Elites  
500 mètres Dames Juniors

Kilomètre Hommes Elites  
~~Kilomètre Hommes Espoirs~~  
Kilomètre Hommes Juniors



## Titre-10-Matériel-et-Equipements-vestimentaires-2016

10.2.014 Le plan passant par les points les plus élevés à l'avant et à l'arrière de la selle peut avoir un angle maximum de neuf degrés par rapport à l'horizontal.

La longueur de la selle sera de 24 cm minimum et 30 cm maximum. Une tolérance de 5mm sera autorisée.

10.2.020 Pour les courses sur route autres que les courses contre la montre et pour les épreuves de cyclo-cross, le cadre de la bicyclette sera de type classique, soit de «forme triangulaire».  
Il sera constitué d'éléments tubulaires droits ou étirés (de forme ronde, ovale, aplatie, en «goutte d'eau» ou autres), une ligne droite devant en tout cas s'inscrire à l'intérieur de chaque élément **excepté les bases et les haubans.**

10.2.017 La distance entre les extrémités intérieures de la fourche ne dépassera pas **11,5** cm; la distance entre les extrémités intérieures des haubans ne dépassera pas **14,5** cm.

10.2.024 **Ter** Les bicyclettes peuvent être équipées d'un équipement technologique embarqué **ter** ayant la capacité et pour objet de collecter ou transmettre des données, informations ou images. De tels équipements comprennent les systèmes de télémétrie, les transpondeurs et les caméras vidéo. Les bicyclettes peuvent être équipées de tels équipements aux conditions suivantes :

- Le système de fixation de l'équipement doit être conçu pour l'usage sur des bicyclettes et ne doit compromettre la certification d'aucun autre composant de la bicyclette.
- Le système de fixation ne doit pas permettre la possibilité de démonter l'équipement durant la course ; l'équipement sera alors considéré comme non amovible.
- Le coureur ne doit avoir aucun accès direct aux images ou informations concernant les autres coureurs, collectées ou transmises durant la course.

Le respect des conditions énoncées ci-dessus ainsi que de toute autre disposition applicable du Règlement UCI, signifie que l'utilisation d'une technologie embarquée est autorisée, mais n'engage aucunement la responsabilité de l'UCI. L'UCI ne pourra être tenue responsable d'aucune conséquence dérivant de l'installation et de l'utilisation d'une technologie embarquée par des licenciés, ni des défauts dont elle pourrait receler ou de sa non-conformité.

Le présent article ainsi que les exigences mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux ordinateurs / systèmes d'information des coureurs.

Nonobstant les dispositions du présent article, les articles VTT 4.3.012 ou pour le BMX titre 6 FFC chapitre 2 - Réglementation Technique, demeurent applicables s'agissant de l'utilisation d'équipements technologiques embarqués.

10.3.027 L'aspect des maillots (couleur et disposition) doit être suffisamment différent de celui des maillots des champions du Monde et de France, des maillots des leaders des coupes et classements de l'UCI et des maillots des équipes FFC.

Au contraire, s'agissant du cyclisme sur route et pour les grands tours uniquement, il appartient aux équipes de différencier l'aspect de leur maillot de celui du maillot de leader au classement général individuel

10.3.053 La publicité sur le maillot de leader est réservée à l'organisateur de l'épreuve.

Toutefois, dans la partie supérieure, sur le devant et le dos, dans un rectangle d'une hauteur de 32 cm et d'une largeur de 30 cm, les 22 cm inférieurs doivent rester à la disposition des équipes sur un fond blanc. **Le segment horizontal supérieur du rectangle coïncidera avec le point le plus bas du col du maillot.**

10.3.073 Lors des épreuves du calendrier International ou national, l'identification des coureurs se fera selon les dispositions suivantes.

Discipline Spécialité	Dossard	Plaque de cadre	Numéro d'épaule*	Plaque de guidon
<b>ROUTE</b>				
Epreuve d'une journée, calendrier UCI et FFC	2	1		
Epreuve d'une journée, calendrier régional (1)	1			
Epreuve par étapes	2	1		
Contre la Montre	1			
<b>CYCLO-CROSS</b>	1		2	
<b>PISTE</b>				
Poursuite individuelle	1			
Poursuite par équipes	1			
km ou 500m CLM	1			
Vitesse par équipe	1			
Vitesse individuelle	2			
Course aux points	2			
Scratch	2			
Keirin	2			
Madison	2			
Omnium (toutes les épreuves)	2			
BMX	1	2 (latéraux)**		1
VTT	2			
OX-MX-PP-SR-SC-MD	2			1
TR-TT-DH-4X-DL-DS	1			1
<b>Trial</b>	<b>1</b>			<b>1</b>

(1) Dans les épreuves du calendrier régional, au moins un dossard devra être fourni par l'organisateur.

\* Le numéro d'épaule doit être porté sur le gros du bras, bien visible de face.

\*\* Les plaques de cadre doivent être utilisées dans le BMX seulement si cela est requis selon ce qui est indiqué dans le guide technique de l'épreuve.

10.3.074 Sauf disposition particulière, les supports portent des chiffres noirs sur fond blanc. 10.3.075 Les chiffres et supports doivent avoir les dimensions suivantes :

Discipline Spécialité	Dossard	Plaque de cadre	Numéro d'épaule	Plaque de guidon VTT	Plaque de guidon BMX	Plaque de guidon TRIAL
Hauteur	18 cm	9 cm	11 cm	18 cm	20 cm	11 cm
Largeur	16 cm	13 cm	12 cm	18 cm	25 cm	16 cm
Chiffres	10 cm	6 cm	7 cm	8 cm	10 cm	10 cm
Epaisseur du trait	1,5 cm	0,8 cm	0,8 cm	1,5 cm	1,5 cm	1,5 cm
Publicité	hauteur de 6 cm sur la partie inférieure	rectangle de 11x2cm sur la partie inférieure ou supérieure	hauteur de 2 cm sur la partie inférieure	hauteur de 6 cm sur la partie inférieure	hauteur de 4 cm sur la partie inf. et sup.	Hauteur supérieure 2,5 cm sur la partie inférieure

10.3.076 Les coureurs doivent veiller à ce que le numéro d'identification soit toujours bien visible et lisible. Le numéro d'identification doit être bien fixé et ne peut être plié ou transformé.

10.3.077 Les numéros d'identification sont fournis gratuitement par l'organisateur. Ils sont délivrés après le contrôle des licences par le collège des commissaires.

Les organisateurs du calendrier régional sont les seuls autorisés à demander une caution aux compétiteurs en échange du prêt des moyens d'identification. Il est interdit de retenir une pièce d'identité ou la licence FFC à titre de caution (carte d'identité, passeport, permis de conduire etc..), mais pour faciliter les opérations de remise et de reprise des transpondeurs (coût entre 80 à 100€) dans certaines épreuves la licence peut-être retenue par l'organisateur.

10.3.080 Le coureur qui abandonne doit enlever immédiatement son numéro d'identification.

Annexe 1: Liste des Modèles de roues approuvés par l'UCI: supprimé – Consulter la liste actualisée sur [www.uci.ch](http://www.uci.ch).

### **Titre-12-Disciplinaire-2016**

#### **Fraude technologique**

**12.0.004 bis** La fraude technologique est une infraction à l'article 10.2.010.

La fraude technologique peut se matérialiser par:

- la présence, dans le cadre ou en marge d'une compétition cycliste, d'une bicyclette qui ne correspond pas aux dispositions de l'article 10.2.010.
- L'utilisation par un coureur, dans le cadre ou en marge d'une compétition cycliste, d'une bicyclette qui ne correspond pas aux dispositions de l'article 10.2.010.

Il incombe à chaque équipe de s'assurer que toutes ses bicyclettes soient conformes aux dispositions de l'article 10.2.010. Toute présence d'une bicyclette non-conforme aux dispositions de l'article 10.2.010, dans le cadre ou en marge d'une compétition cycliste, constitue une fraude technologique de la part de l'équipe et du coureur.

Il incombe à chaque coureur de s'assurer que toute bicyclette qu'il utilise soit conforme aux dispositions de l'art. 10.2.010. Toute utilisation par un coureur d'une bicyclette non conforme aux dispositions de l'article 10.2.010, dans le cadre ou en marge d'une compétition cycliste, constitue une fraude technologique de la part de l'équipe et du coureur.

Toute fraude technologique sera sanctionnée comme suit :

1. Coureur: disqualification et mise hors course sur décision du collège des Commissaires. Un rapport sera adressé aux instances disciplinaires fédérales régionales et nationales compétentes. Une procédure disciplinaire pourra être engagée, conformément aux dispositions fédérales réglementaires en vigueur (Titre XII Chapitre I).

2. Equipe: disqualification et mise hors course sur décision du collège des Commissaires. Un rapport sera adressé aux instances disciplinaires fédérales régionales et nationales compétentes. Une procédure disciplinaire pourra être engagée, conformément aux dispositions fédérales règlementaires en vigueur (Titre XII Chapitre I).

G11 - 2	Non respect de l'ordre de la signature de la feuille de départ	10 € 50€	Coureur Directeur Sportif
---------	--	-------------	------------------------------

EQ17	Utilisation ou présence d'une bicyclette non conforme à l'article 10.2.010 (cf. art. 12.0.004bis)	Suivant décision de la commission de discipline	coureur : disqualification équipe : disqualification
------	---	---	---